

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 Feuillet 2021-037

L'an 2021, le 15 Septembre, à vingt heures zéro minute,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 07 septembre  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT  
Stéphane, Maire.

**Membres Présents :** CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie -  
COLLOMBIER Emmanuel - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - HANZO Stéphanie -  
DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles.

**Membres absents excusés :**

- PERRIN Bernadette a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- VIRY Dominique a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- PHILIPPE Véronique a donné pouvoir de voter en son nom à ARNOULD Martine
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HANZO Stéphanie
- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance. Le  
procès-verbal de la réunion du 08 Juillet 2021 et l'ordre du jour de la présente réunion  
sont adoptés à l'unanimité.

**RAPPORT DES DELEGATIONS :**

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en  
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 20/08/2021 : habitation 7 route de Méménil, cadastre AB 7, 8, 9 et 10.

**MARCHES PUBLICS**

- signature d'un devis de 1735,00 € HT pour l'impression du bulletin communal 2021 avec  
Look ta Com

**65/2021 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal d'Aydoilles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives  
à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation des repas, le service et l'entretien du restaurant scolaire suite à la mise en place des mercredis récréatifs en période scolaire (*exposer le motif de recrutement de l'agent contractuel*);

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

### **DECIDE**

la création à compter du 08 septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, les mercredis en période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 08 septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus.

Il devra justifier d'une expérience d'agent d'entretien et de restauration (*mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle*).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 66/2021 DECISION MODIFICATIVE DANS LE BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la décision rendue par le Tribunal administratif de Nancy en date du 8 juin 2021 dans l'affaire avec M. Robert Laurent qui contraint la commune à lui verser 1 000 € et à réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement. Monsieur le Maire explique que les crédits inscrits à l'article 678 du budget primitif 2021 ne sont pas suffisants pour mandater les 1 000 € à M. LAURENT. De ce fait, il demande aux élus de bien vouloir faire un mouvement de crédits en dépenses de fonctionnement de 1 000,00 € afin de garder l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire :

DF : 678/67 : + 1 000,00 €

DF : 615221/011 : - 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser dans le budget primitif 2021 le mouvement de crédits suivant afin de garder l'équilibre budgétaire.

DF : 678/67 : + 1 000,00 €

DF : 615221/011 : - 1 000,00 €

67/2021 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL - XDEMAT POUR L'ANNEE 2020

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 09 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

### 68/2021 ACHAT DES PARCELLES AA 0128 ET AA 0233 SITUEES « A LA CROIX DEMANGE GENAY »

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus qu'afin de redynamiser la commune il est de l'intérêt public d'acquérir les parcelles AA 0128 et AA 0233 situés au lieu-dit « A la Croix Demange Genay » à Aydoilles pour y créer un chemin piétonnier qui reliera le centre du village et les futurs commerces. La parcelle cadastrée AA 0128 a une contenance de 450 m<sup>2</sup> et la AA 0233 a une surface cadastrale de 152 m<sup>2</sup> soit 602 m<sup>2</sup>, elles appartiennent à M. et Mme DUBOIS Jean-Paul et Marie-Christine d'Aydoilles. Ils souhaitent les vendre à la commune d'Aydoilles au tarif de 9 € le m<sup>2</sup> soit un total de 5 418,00 € hors frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de se porter acquéreur des parcelles AA 0128 et AA 0233 au lieu-dit « A la Croix Demange Genay » à Aydoilles pour une contenance de 6 a 02 ca et pour un montant de 5 418,00 € hors frais notariés.

-MANDATE l'Office Notarial SCP GOURBEYRE, GANTOIS-VILLEMIN et SZABLA d'Épinal pour la gestion de l'acte.

-DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat de terrain.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2115/21

### 69/2021 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA VENTE DE DEUX PARCELLES BOISEES CADASTREES B N°2055 POUR 02HA 35A 02CA ET B N°2057 POUR 5A 15CA SITUEES AU LIEUDIT « LE PRE BRELOT » A AYDOILLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Maître GRAZIOSI Franck de VIGY (57) du 28 juillet 2021, reçu le 05 août 2021, concernant la vente des parcelles boisées suivantes :

-section B numéro 2055 lieudit « Le Pré Brelot », pour une contenance de 02ha 35a 02ca.

-section B numéro 2057 lieudit « Le Pré Brelot », pour une contenance de 5a 15ca.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 Feuillet 2021-039

Il explique que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé un droit de préemption des communes (art. L 331-22 du code forestier).

Cet outil juridique est mis à la disposition des communes pour favoriser le regroupement de la propriété forestière. En effet, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale de moins de 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L 122-3 (documents d'aménagement). Ce dossier a été présenté à la commission forêt le 31 août 2021 avec l'apport technique de l'ONF. Après réflexion, le prix s'avère excessif par rapport à une estimation réelle des biens.

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles B n° 2055 et B n° 2057.

-précise qu'il existe une servitude légale sur la parcelle B 2055 pour desservir la forêt communale et l'ancienne carrière et souhaite que cette information soit stipulée dans l'acte de vente.

### 70/2021 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DE LA PARCELLE 36

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

-Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 36 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles :

- **Vente des grumes façonnées.**
- **Vente après façonnage en ballot d'un stère des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel.**

### 71/2021 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 12, 19, 32 ET 35

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

-Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 12, 19, 32, 35 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées.**
- **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes.**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

### 72/2021 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 8, 16 ET 20

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

-Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 8, 16, 20 figurant respectivement à l'état d'assiette de l'exercice 2020, 2021, 2022 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**
- **Vente des houppiers et petits bois après façonnage en longueur de 2 à 6m pour du bois de chauffage.**

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

### 73/2021 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 15, 24, 23 ET 28

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

-Décide de reporter l'exploitation des coupes des parcelles 15, 24 (état d'assiette 2021), 23 (état d'assiette 2019) et 28 (état d'assiette 2020) à un exercice ultérieur.

### 74/2021 DEMANDE DE LOCATION AMIABLE DE DROIT DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. VOEGTLIN, président de la société de chasse « Au Ban de Vaudicourt ». Ce dernier désinerait louer 2 parcelles boisées, 206 et 207, inclus dans des parcelles privées dans lesquelles il a déjà le droit de chasse. Il souhaiterait également les 2 chemins cadastrés 390 et 124 car il est en possession de signature de droit de chasse de terrains privés. Ces demandes de location amiable de

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021 Feuillet 2021-040

droit de chasse ont été présentées lors de la dernière commission forêt, laquelle a rendu un avis négatif sur toute location de parcelles communales dans ce secteur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur ces demandes de location amiable de droit de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE de louer à l'amiable les parcelles 206, 207, 124 et 390 à la société de chasse « Au Ban de Vaudicourt »

### 75/2021 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE LA XAVEE

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il serait judicieux de faire des travaux de voirie dans la rue de la Xavée car elle se dégrade de plus en plus. La commission travaux a demandé l'attache des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour établir un devis suite aux marchés publics passés par leurs soins.

Le devis des travaux de réfection s'élève à 81 256,50 € HT soit 97 507,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-RENONCE au devis de 81 256,50 € HT soit 97 507,80 € TTC de l'entreprise COLAS Nord Est de Thaon les Vosges pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Xavée.

### 76/2021 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E)

VU :

- La loi du 11 février 2005,
- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Voirie Routière,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

### CONSIDERANT :

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.
- Que l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été confiée au bureau d'études IDP Consult.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Une subvention de 11 083 € a été allouée par le Conseil Départemental à la commune dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Xavée.
- 2) Plusieurs demandes ont été reçues en mairie afin de mettre à disposition des sacs pour les déjections canines.
- 3) Suite aux protocoles sanitaires, il va être demandé aux associations de signer un document relatif aux conditions sanitaires à respecter pour le prêt des salles communales (vérification du pass sanitaire, respect des gestes barrières, responsabilité des organisateurs etc...)
- 4) L'école a reçu le matériel informatique suite à la subvention du socle numérique.



**ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
65/2021	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
66/2021	Décision modificative dans le budget communal 2021	Finances locales	7.1.1.2
67/2021	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2020	Autres domaines de compétences	9.1.3
68/2021	Achat des parcelles AA 0128 et AA 0233 situées « A la Croix Demange Genay »	Domaine et patrimoine	3.1
69/2021	Exercice du droit de préemption pour la vente de deux parcelles boisées cadastrées B n°2055 pour 02ha 35a 02ca et B n°2057 pour 5a 15 ca situées au lieudit «le Pré Brelot» à Aydoilles	Domaine et patrimoine	3.2.2
70/2021	Destination des produits des coupes de la parcelle 36	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
71/2021	Destination des produits des coupes des parcelles 12, 19, 32 et 35	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
72/2021	Destination des produits des coupes des parcelles 8, 16 et 20	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
73/2021	Destination des produits des coupes des parcelles 15, 24, 23 et 28	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
74/2021	Demande de location amiable de droit de chasse	Domaine et patrimoine	3.3.2
75/2021	Autorisation au maire de signer le devis des travaux de voirie de la rue de la Xavée	Commande publique	1.7
76/2021	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (P.A.V.E)	Domaine et patrimoine	3.5
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 16/09/2021